

Liste des taux d'impôts sur les successions et les donations du canton de Fribourg

www.fr.ch/scc/sisd

Degré de parenté	Taux cantonal (art. 25 LISD)	Centimes add. communaux* (art. 26 LISD)	Total
Ligne directe ascendante et descendante (parents, enfants, grands-parents, petits-enfants etc.)			non imposable
Conjoint/e ou partenaire enregistré/e			non imposable
Frères et sœurs	5.250%	3.675%	8.925%
Neveux et nièces	8.250%	5.775%	14.025%
Petits-neveux et petites-nièces	10.500%	7.350%	17.850%
Descendants des petits-neveux et petites-nièces	12.750%	8.925%	21.675%
Oncles et tantes	8.250%	5.775%	14.025%
Cousins et cousines	12.750%	8.925%	21.675%
Descendants des cousins et cousines	17.250%	12.075%	29.325%
Enfants du ou de la conjoint/e ou partenaire enregistré/e, enfants placés ou recueillis, et leurs descendants	7.750%	5.425%	13.175%
Personnes faisant ménage commun depuis dix ans au moins (même domicile fiscal)	8.250%	5.775%	14.025%
Autres bénéficiaires avec ou sans degré de parenté	22.000%	15.400%	37.400%
Associations, fondations et autres personnes morales poursuivant un but idéal et non exonérées selon l'art. 8 al. 2 let. a LISD	3.000%	2.100%	5.100%

*Les taux communaux mentionnés sont valables pour les communes ayant un taux de 70 % du taux cantonal (maximum légal).

La loi sur l'impôt sur les successions et les donations ne reconnaît pas la parenté par alliance.
Le taux est celui de non-parents.

Montant non imposable (franchise) CHF 5'000.- selon art. 24 al. 1 et 2